

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 10 RUE GUINCHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le jeudi 1^{er} août 2024 par le demandeur, l'entreprise ENEDIS représentée par Monsieur Mickael ROUSSEAU- 07.63.14.64.97 - 4 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS pour le bénéficiaire, l'entreprise SEIP – 4 allée des DEVODES - 91160 SAULX LES CHARTREUX, représentée par Monsieur Yoann FITAMANT– 06.13.40.77.44 concernant des travaux de dépose de protection de chantier au 10 rue GUINCHARD - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 26 août 2024 au jeudi 29 août 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 26 août 2024 au jeudi 29 août 2024, le trottoir sera neutralisé pour la mise en place d'une nacelle sur 8 ml au 10 rue GUINCHARD à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place si nécessaire des déviations piétonnes et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.


Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Mickael ROUSSEAU, entreprise ENEDIS, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Yoann FITAMANT, entreprise SEIP, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 16 AOUT 2024


Le Maire-Adjoint,
Sierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD